



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 084/2026

Objet : Acquisition de matériels et d'abonnements de lignes téléphoniques numériques

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
- Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de mettre en réseau 3 chaufferies en utilisant la fibre, de mettre en place une téléphonie Flexitel qui permet de dimensionner la téléphonie en fonction des besoins dans un objectif de rationalisation des coûts d'abonnements
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise Immotoc du 9/6/2026 pour des montants respectifs de 961.00 € HT soit 1 153.20 € TTC/ 700.00 € HT soit 840.00 € TTC et 166.75 € HT par mois soit 200.10 € TTC

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Immotoc du 9/6/2026 pour des montants respectifs de 961.00 € HT soit 1 153.20 € TTC/ 700.00 € HT soit 840.00 € TTC et 166.75 € HT par mois soit 200.10 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 09/09/2026

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.